

**ECOLE SAINT AMAND**

3 Rue François Chapin - 35230 NOYAL-CHATILLON S/ SEICHE- Tél. : 02 99 52 36 96

Mail : [eco35.st-amand.noyal-chatillon@enseignement-catholique.bzh](mailto:eco35.st-amand.noyal-chatillon@enseignement-catholique.bzh)

<b>MODALITES FINANCIERES</b> <b>Année Scolaire 2020-2021</b>
---

Notre école est sous contrat d'Association avec l'Etat. Ce contrat permet à la commune de participer à des dépenses de fonctionnement. Cependant, certaines dépenses restent à la charge de l'OGEC :

- les investissements – entretien des locaux, impôts, assurance des bâtiments,
- les dépenses liées au caractère propre (proposition d'éveil à la foi),
- les cotisations obligatoires à la DDEC et l'UDOGEC permettant le fonctionnement des divers services de l'Enseignement Catholique (Personnel, suppléances, Psychologie...)

### **La Contribution des Familles** (Sur 10 Mois)

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Tarif de base	27,00 €	23,00 €	19,00 €
<b>Tarif conseillé</b>	<b>29,00 €</b>	<b>25,00 €</b>	<b>21,00 €</b>
Tarif de solidarité et hors commune	33,00 €	29,00 €	24,00 €

En plus de cette contribution des familles, des fichiers de math ou français pourront vous être facturés en fonction de la classe de votre enfant

### **La Cotisation APEL**

Une cotisation de 21 € est demandée à chaque famille pour adhérer à cette association. Celle-ci sera prélevée sur votre relevé de frais du mois d'octobre. Si vous ne souhaitez pas cotiser à l'APEL, vous devez nous le faire savoir par courrier. Cette adhésion vous permettra de bénéficier des aides financières apportées par l'APEL pour les voyages et sorties scolaires.

### **Garderie/Étude**

Nous vous remercions de bien prendre en note les nouveaux horaires de garderie et de tarifs pour la rentrée 2019-2020.

<b>Garderie - Matin</b> De 7 h 30 à 8 h 30	<b>1,70 €</b>
<b>Garderie du Soir et Etude</b> De 16 h 45 à 17 h 45 (Maternelle) (Etude – CP à CM2)	<b>1,70 €</b>
<b>Garderie du soir</b> De 16h 45 à 17 h 45	<b>1,70 €</b>
<b>Garderie du soir</b> De 17h 45 à 18 h 45	<b>1,00 €</b>
A partir du 2 <sup>ème</sup> dépassement d'horaire (Départ de la garderie après 18 h 45)	<b>10,00 €</b>

Seuls les enfants restant en garderie sont autorisés à prendre leur goûter sur place. Par conséquent, les enfants apportant leur goûter seront considérés comme étant en garderie

## Goûters du Matin

Goûters du Matin (Forfait annuel) Goûters du matin facturés en septembre Pour les élèves en maternelle	10 €
--	------

## Assurances à souscrire par les familles

Elles sont au nombre de deux :

- **la responsabilité civile**, obligatoire pour toute personne. Elle couvre le dédommagement des préjudices causés à d'autres et engageant la responsabilité de l'enfant.
- **l'individuelle accident** : ou « assurance scolaire » qui couvre les accidents subis. Elle est nécessaire tout particulièrement lorsqu'il y a absence de responsabilité déterminée ; l'accident étant lié par exemple à une imprudence personnelle. Elle est obligatoire pour les sorties scolaires. L'OGEC opte pour la formule globale de la Mutuelle Saint Christophe. Elle est facturée au prix de **7.70 €**. L'attestation individuelle sera téléchargeable sur le site de la MSC. La procédure vous sera communiquée à la rentrée.

**Nous demandons aux familles de nous fournir  
une ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE *dès la rentrée.***

## Mode de règlement

Précision concernant la lecture de la facture :

Sur la facturation annuelle figure :

- o La contribution annuelle : c'est le montant choisi x10 mois.
- o La cotisation APEL
- o Les goûters pour les élèves de maternelle.
- o L'assurance

Sur la facture complémentaire figure :

- o Les frais d'étude ou de garderie,
- o les fichiers d'élèves,
- o les photographies scolaires,
- o le repas de solidarité,
- o les sorties,...

En septembre, vous recevrez une facture annuelle, de 10 échéances. A droite sur le document, vous trouverez le montant à régler. A cela se rajoute le montant de la facture complémentaire qui sera émise tous les mois.

Les prélèvements :

**Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.**

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois de septembre à juillet.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 30 du mois en cours.

## Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.